

**ARRETE DU MAIRE**
-----**COMMUNE DE DOMERAT****Extrait du registre des arrêtés municipaux.**

Madame le maire de la commune de Domérat,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-1, L 2213-2,

Vu la demande de monsieur Alexis SAVIN, artificier de la société « L'Etoile », située 205, le Moulin Bernard – 42510 NERONDE tendant à obtenir une autorisation de tirer un feu d'artifice le samedi 28 juin 2025 dans l'enceinte du parc de la Pérelle,

Considérant l'accord des services de l'Etat en date du 13 juin 2025,

Considérant la nécessité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Laurent COUTY, artificier de la société L'Etoile sise à NERONDE (42510) est autorisé à tirer un feu d'artifice le samedi 28 juin 2025 à 22 heures dans l'enceinte du parc de la Pérelle.

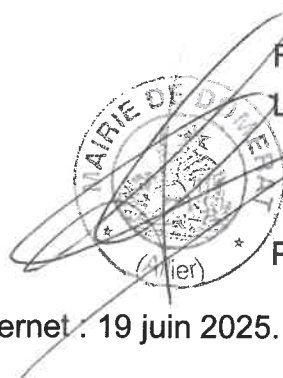
L'emplacement du tir sera déterminé en accord avec les services techniques de la commune, sous réserve du respect de la réglementation, notamment pour ce qui concerne la sécurité des spectateurs et la qualification du personnel.

Article 2 : L'organisateur présentera une attestation d'assurance responsabilité civile concernant cette manifestation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : monsieur le sous-préfet de Montluçon, monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montluçon, madame la commissaire de police de Montluçon, monsieur le responsable de la société « L'Etoile », les services techniques de la mairie de Domérat.

Fait à Domérat, le 18 juin 2025

Le maire,



Pascale LESCURAT.